

NIVEAU ALERTE

Restriction des usages

Réduire
les prélèvements
de **30 %**

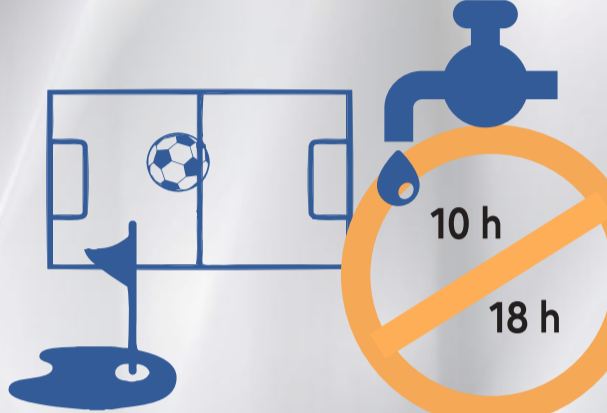
PRINCIPALES MESURES DE RESTRICTION EN EAU



Interdiction horaire
entre 10 h et 18 h pour les
espaces verts accessibles au public
et les potagers < à 250 M²



Interdiction horaire
entre 10 h et 18 h
sauf goutte à goutte
et micro-aspiration



Interdiction horaire
entre 10 h et 18 h



Interdiction
de laver les véhicules chez les
particuliers, y compris les bateaux
possible en mode éco pour les portiques



Interdiction
d'alimenter les fontaines



Interdiction
de remplir les piscines à usage privé
La mise à niveau est autorisée



Interdiction horaire
entre 10 h et 18 h
de nettoyer les trottoirs
et les surfaces imperméabilisées

Consulter le détail
des mesures de restriction
sur le site
vigieau.gouv.fr

et sur
gard.gouv.fr



Réduction de 30%
Industriels/ICPE ne disposant pas
d'un arrêté spécifique

Toutes ces mesures font l'objet de contrôles réguliers de jour comme de nuit